



**Objet : Réglementations temporaires de circulation et de stationnement dans les rues du village,  
Soirée du Terroir et Défilé lumineux - lundi 13 juillet 2026.**

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 et R.2213-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que ses modifications,

**Vu** l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2026 du 03/02/2026 portant réglementation temporaire de la circulation rue Henri Méry et rue Folco de Baroncelli,

**Vu** l'arrêté temporaire de circulation du Conseil Départemental UT de Vauvert n°VA-2026-31-AT du 18/06/2026,

**Considérant** la demande du Président du Comité des Fêtes, Monsieur FARGIER, pour l'organisation de la Soirée du Terroir,

**Considérant** l'organisation par la commune de la Retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet 2026 à 22h30,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Le Maire de la ville de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE,**

## ARRETE

### ARTICLE 1 : MANIFESTATION

La Soirée du Terroir se tiendra sur la place de la République du lundi 13 juillet 2026 à 18h30 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 00h30.

Le parcours du défilé lumineux, organisé le lundi 13 juillet 2026 de 22h00 à 23h00, est le suivant :

Rue Henri Méry, place de la République, rue du Toril, avenue Jean Jaurès jusqu'à l'avenue Mithra.

### ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation de tous véhicules est interdite :

- Du dimanche 12 juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 07h00, dans les rues suivantes :

- Rue du Marquis Folco de Baroncelli
- Rue Henri Méry (de la rue de la Nation à la place de la République)
- Rue Blanqui
- Rue du Toril
- Rue de la Calade
- Place de la République

La rue Henri Méry et la rue Folco de Baroncelli sont fermées à la circulation selon les modalités de l'arrêté municipal n°034/6.1.1/2026 du 03/02/2026.

- Du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 au mardi 14 juillet 2026 à 00h30 :

- Avenue Jean Jaurès (de l'intersection avec la rue Robert Florentin jusqu'au rond-point du Monument aux Morts)
- Avenue Mithra (CD 46) (du rond-point du Monument aux Morts jusqu'au rond-point du Taureau)

La circulation est déviée par les voies communales suivantes :

Avenue Jean Moulin, avenue du Général Trouchaud et RD 979.

Une signalisation de déviation est mise en place sur site.

L'accès au stade Paul Hugon est strictement interdit du 13 juillet 2026 de 06h00 au 14 juillet 2026 à 06h00.

### ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement est strictement interdit :

- Place de la République,
- Rue Henri Méry,
- Rue Folco de Baroncelli,

du dimanche 12 juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 07h00.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une signalisation réglementaire conforme au Code de la route.

**ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Le non-respect du présent arrêté engage la responsabilité pénale et civile des contrevenants.  
Toute infraction est passible d'une amende de 2e classe et peut entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction (article R.610-5 du Code pénal).

**ARTICLE 6 : APPLICATION**

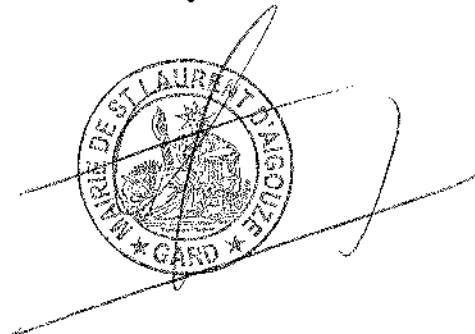
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Voie Publique et de la Police Municipale,
- Le Responsable du Service Technique.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),  
Le 24 juin 2026,  
Le Maire,  
**FELINE Thierry**



**Destinataires :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de VAUVERT,
- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité et Voie publique et de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Pétitionnaire,
- Affichage réglementaire.